

QUE soit exclue de l'application de l'article 3.12 de cette loi une entente entre un organisme public et le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada de la Stratégie emploi jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, à la condition que le financement obtenu par un organisme public en vertu d'une telle entente ne soit pas pris en considération ultérieurement pour déterminer si cet organisme public est assujéti ou non à l'article 3.12 de cette loi;

QUE soit exclue de l'application de l'article 3.12.1 de cette loi, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, une entente entre un organisme gouvernemental, un organisme municipal, un organisme scolaire ou un organisme public et un tiers qui a conclu une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada de la Stratégie emploi jeunesse;

QU'une commission scolaire soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada de la Stratégie emploi jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70488

Gouvernement du Québec

### **Décret 444-2019, 17 avril 2019**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront les 23 et 24 avril 2019

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux se tiendront à Saskatoon (Saskatchewan), les 23 et 24 avril 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, du ministre de la Famille et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, dirige la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront les 23 et 24 avril 2019;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit composée de:

— Madame Marie-Josée Lestage, directrice des communications, Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Monsieur François Montminy-Munyan, directeur des relations intergouvernementales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Monsieur Jean-François Biron, conseiller en relations intergouvernementales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Monsieur Sébastien Doré, conseiller en relations intergouvernementales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Catherine Cloutier-Lampron, conseillère en relations intergouvernementales Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70489

Gouvernement du Québec

### **Décret 445-2019, 18 avril 2019**

CONCERNANT monsieur Pierre Gabriel Côté

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation:

QUE l'engagement à contrat de monsieur Pierre Gabriel Côté pris en vertu du décret numéro 1142-2014 du 17 décembre 2014 soit maintenu jusqu'au 26 juillet 2019 aux mêmes conditions et traitement annuel, sous réserve qu'il soit affecté auprès du président-directeur général d'Investissement Québec;